

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue  
REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction des Services techniques  
Réglementation  
Travaux temporaires

**ARRETE MUNICIPAL N°2021-AT/ST/186-21**

Réglemantant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES- sur-la-SORGUE, la circulation et le stationnement sur la(es) voie(s) suivante(s):

Dénomination de(s) la voie(s)	Délimitation dans la(es) voie(s)
Avenue Interacquis, voie communale	

Entreprise intervenante :	Pour le compte de (maitre d'ouvrage, client) :
CPCP Télécom 15 traverse de Brucs 06520 VALBONNE	ORANGE
Contact de l'entreprise :	KARROUCHI Mohamed 06.67.40.95.66

Objet des travaux :	Réparation de canalisation, av. Interacquis		
Date de commencement :	Lundi 23 août 2021	Date de fin :	Mardi 31 août 2021

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,  
VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
VU la demande présentée par CPCP Télécom sollicitant une autorisation de voirie en vue d'effectuer les travaux cités en objet, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,  
VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

LE MAIRE de la VILLE d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

ARRETE

Les plages horaires des travaux sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 1 : Les travaux se dérouleront dans la période comprise entre le lundi 23 et le mardi 31 août 2021.

ARTICLE 2 : Les travaux sont interdits le matin avant 8h00 et le soir à partir de 18h00 avec accès rendu libre à la circulation. Les travaux sont également interdits les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 8h00, et les jours fériés.

Les conditions de circulation des véhicules sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

**ARTICLE 3** : Compte tenu de la largeur de la voie et de la nature des travaux, la circulation s'effectuera en demi-chaussée, réglée par feux tricolores ou par alternat manuel sur une file réduite.

**ARTICLE 4** : La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 5** : L'entreprise intervenante aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, feux, ...) de part et d'autre du chantier et de la maintenir en état pendant toute la période des travaux, notamment la nuit et les jours fériés. Cette signalisation sera conforme au Livre 1<sup>er</sup> – Huitième partie de la signalisation temporaire.

Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont règlementés selon le(s) article(s) suivant(s) :

**ARTICLE 6** : L'entreprise intervenante aura à charge de mettre en place un cheminement piétonnier sécurisé.

**ARTICLE 7** : Les accès riverains, services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.

**ARTICLE 8** : 48 heures avant le démarrage du chantier, l'entreprise intervenante procédera à l'information des riverains et des entreprises, de toute perturbation résultant de ces travaux, afin qu'ils s'organisent dans leurs déplacements.

**ARTICLE 9** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée de validité de l'arrêté. A cet effet, vous devrez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

Les conditions d'exécutions sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

**ARTICLE 10** : Avant le démarrage des travaux, l'entreprise intervenante prendra attache auprès des Services Techniques avec M Paul MICHEL pour visite sur place (06 20 05 71 23). Il en sera de même à la fin des travaux pour une visite d'état des lieux de fin de chantier.

**ARTICLE 11** : La tranchée devra être obligatoirement rebouchée tous les soirs avec un enrobé à froid.

**ARTICLE 12** : La réfection définitive devra être exécutée avec un débord de 10 cm de largeur de part et d'autre de la tranchée, au plus tard 6 mois après la fin des travaux.

**ARTICLE 13** : La couche de surface sera exécutée à l'identique du revêtement existant, en enrobé à chaud sur une épaisseur de 5 cm.

**ARTICLE 14** : Présence de réseau AEP, l'entreprise intervenante devra avant et après travaux, faire vérifier le bon fonctionnement des bacs par les services du fermier AEP

Les conditions générales d'applications sont règlementées par les articles suivants :

**ARTICLE 15** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par l'entreprise et être visible en permanence, notamment à chacune des entrées du chantier.

**ARTICLE 16** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, l'entreprise intervenante, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,  
Le 16/08/2021



Le Maire,  
MOUREAU

Notifié le :

Certifié exécutoire suite publication le : 17/08/21 sb

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.